



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

850, rue Principale
Saint-Ambroise-de-Kildare
(Québec) J0K 1C0
☎ 450 755-4782
☎ 450 755-4784
✉ info@saintambroise.ca

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, que le 11 mars 2024, la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux représentés chacun par un conseiller municipal et délimités de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare se délimitent comme suit (voir la carte jointe) :

- **District électoral numéro 1 (569 électeurs)**
En partant d'un point situé à la rencontre de la route 343 (le prolongement de la 18^e Avenue) et de la limite municipale sud-est, la limite municipale sud-est et sud-ouest, le prolongement de la limite nord-ouest du 1401 route 343, le prolongement de la ligne arrière de la 63^e Avenue (côté sud-ouest), cette ligne arrière, son prolongement, la ligne arrière du 4^e Rang ouest, la 38^e Avenue, le prolongement de la limite nord du 430 route 343, cette limite, le Grand Ruisseau, la ligne arrière de la 25^e Avenue (côté nord-est), la limite nord-est du 280 et 282 rue des Plaines, la limite nord-est du 280 route 343, cette route et la route 343 (le prolongement de la 18^e Avenue) jusqu'au point de départ.
- **District électoral numéro 2 (627 électeurs)**
En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest du 1401 route 343 et de la route 343, cette route, la 38^e Avenue, la ligne arrière du 4^e Rang Ouest (côté nord-ouest), le prolongement de la ligne arrière de la 63^e Avenue (côté sud-ouest), cette ligne arrière, son prolongement, le prolongement de la limite nord-ouest du 1401 route 343 et cette limite jusqu'au point de départ.
- **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 (566 électeurs)**
En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et du prolongement du 5^e Rang Est, ce prolongement, ce rang, la rue Principale, la route 343, la limite nord-ouest du 1401 route 343, son prolongement et la limite municipale sud-ouest, nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.
- **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 (609 électeurs)**
En partant d'un point situé à la rencontre de la limite sud-ouest du 120 route 343 et de la route 343, cette route, la limite nord-est du 280 route 343, la limite nord-est du 280 et 282 rue des Plaines, la ligne arrière de la 25^e Avenue (côté nord-est), le Grand Ruisseau, la limite nord du 430 route 343, son prolongement, la route 343, la rue Principale, le 5^e Rang Est, la limite sud-ouest du 121 5^e Rang Est, le prolongement de la ligne arrière de la 11^e Avenue (côté sud-ouest), cette ligne arrière et la limite sud-ouest du 120 route 343 jusqu'au point de départ.
- **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 (587 électeurs)**
En partant d'un point situé à la rencontre de la route 343 et de la limite sud-ouest du 120 route 343, cette limite, la ligne arrière de la 11^e Avenue (côté sud-ouest), son prolongement, la limite sud-ouest du 121 5^e Rang Est, le 5^e Rang Est, son prolongement, la limite municipale nord-est (rivière l'Assomption), le prolongement de l'avenue des Muguets, le chemin de la Visitation et la route 343 jusqu'au point de départ.
- **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 (538 électeurs)**
En partant d'un point situé à la rencontre du chemin de la Visitation et du prolongement de l'avenue des Muguets, ce prolongement, la limite municipale nord-est (rivière l'Assomption) et sud-est, la route 343 (puis vers le nord-est) et le chemin de la Visitation jusqu'au point de départ.

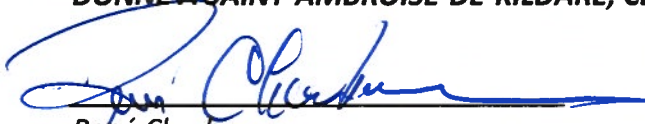
Cet avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, sur le site Internet de la municipalité ainsi qu'à l'hôtel de ville.

Tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

M. René Charbonneau, greffier-trésorier
Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
850, rue Principale
Saint-Ambroise-de-Kildare (Québec) J0K 1C0

Le greffier-trésorier doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

DONNÉ À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, CE 19^e JOUR DU MOIS DE MARS 2024.

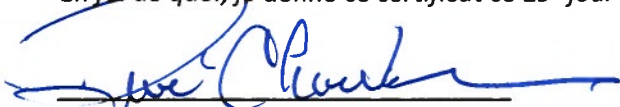


René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier


CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 19^e jour du mois de mars 2024, entre 14 h et 16 h et que j'ai fait publier ledit avis dans le Journal L'Action du mercredi 27 mars 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19^e jour du mois de mars 2024.



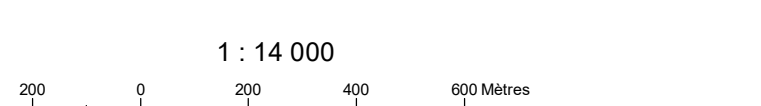
René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier



CARTE DE TRAVAIL

SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Désignation	Municipalité (M)
Code géographique	61040
École, Édifice religieux, Édifice municipal, Centre hospitalier...	
Municipalité	
Arrondissement	
District électoral	
Section de vote	
Nombre d'électeurs par tranche d'adresses *	
Chemin de fer	
Ligne à haute tension	



* Une tranche d'adresses sans chiffre indique qu'il n'y a pas d'électeur inscrit à sa LEP